
EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Convocation transmise par voie
électronique le 29 mars 2024
Conseillers Municipaux en exercice
au jour de la séance : 41

Séance du 11 avril 2024

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, le ONZE du mois d'AVRIL à 18 h 15, le CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gaby CHARROUX, Maire.

N° 24-082
FUNÉRAIRE
RÉGIE MUNICIPALE DES POMPES FUNÈBRES
BUDGET PRIMITIF
EXERCICE 2024

PRÉSENTS :

M. Gaby CHARROUX, Maire, M. Henri CAMBESSEDES, Mme Camille DI FOLCO, M. Gérard FRAU, Mmes Nathalie LEFEBVRE, Sophie DEGIOANNI, M. Florian SALAZAR-MARTIN, Mme Linda BOUCHICHA, M. Pierre CASTE, Mmes Annie KINAS, Charlette BENARD, M. Roger CAMOIN, Adjoints au Maire, Mmes Odile TEYSSIER-VAISSE, Saoussen BOUSSAHEL, M. Jean-Marc VILLANUEVA, Adjoints de Quartier, Mmes Eliane ISIDORE, Anne-Marie SUDRY, Chantal HABASTIDA, M. Christian DEPRez, Mme Marceline ZEPHIR, MM. Jean-Francois MAUFFREY, Pierre DHARREVILLE, Mme Laëtitia SABATIER, M. Frédéric GRIMAUD, Mme Joëlle COULOMB, M. Jean-Luc DI MARIA, Mme Christiane VILLECOURT, M. Emmanuel FOUQUART, Mme Sylvie WOJTOWICZ, MM. Charles LINARES, Gilles PICARD, Conseillers Municipaux

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

M. Mathieu RAISSIGUIER, Adjoint au Maire - Pouvoir donné à M. Jean-Marc VILLANUEVA
M. Mehdi KHOUANI, Adjoint de Quartier - Pouvoir donné à Mme Laëtitia SABATIER
Mme Valérie BAQUÉ, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme Nathalie LEFEBVRE
M. Jean-Pascal BADJI, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. Pierre DHARREVILLE
Mme Sigolène VINSON, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. Henri CAMBESSEDES
Mme Emmanuelle TAVAN, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme Camille DI FOLCO
Mme Camille BERJAUD, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. Gérard FRAU

EXCUSÉS/ABSENTS :

M. Franck FERRARO, Mme Carole CAHAGNE, M. Thierry BOISSIN, Conseillers Municipaux

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Jean-Marc VILLANUEVA, Adjoint de Quartier, a été désigné à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Accusé de réception en préfecture
013-211300561-20240411-CM24_32480-DE
Date de télétransmission : 22/04/2024
Date de réception préfecture : 22/04/2024

Chaîne d'intégrité du document : 5F 30 12 E9 C9 8D 2F AE FD AD 97 56 75 67 4D 34
Publié le : 22/04/2024
Par : Gaby CHARROUX, Maire
Document certifié conforme à l'original
<https://publiact.fr/documentPublic/304144>

Le Budget Primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel par lequel sont prévues et autorisées par l'assemblée délibérante les recettes et les dépenses d'un exercice, conformément à l'article L. 2311-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Budget Primitif de la Régie Municipale des Pompes Funèbres est établi conformément à l'instruction budgétaire et comptable M4.

La structure du budget 2024 s'équilibre par sections, et en recettes et en dépenses à 3 581 869,49 € de la façon suivante :

Section de Fonctionnement :

CHAPITRES	DÉPENSES	RECETTES
011 - Charges à caractère général	1 136 000,00 €	-
012 - Charges de personnel et frais assimilés	1 250 000,00 €	-
65 - Autres charges de gestion courante	16 000,00 €	-
67 - Charges exceptionnelles	8 000,00 €	-
68 - Dotations aux provisions et dépréciations	30 000,00 €	-
69 - Impôts sur les bénéfices	35 000,00 €	-
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	100 000,00 €	4 000,00 €
002 - Résultat reporté	-	869 524,70 €
70 - Vente de produits fabriqués et prestations	-	1 701 475,30 €
75 - Autres produits de gestion courante	-	0,00 €
77 - Produits exceptionnels	-	0,00 €
78 - Reprises sur provisions et sur dépréciations	-	0,00 €
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT	2 575 000,00 €	2 575 000,00 €

Section d'Investissement :

CHAPITRES	DÉPENSES	RECETTES
20 - Immobilisations incorporelles	2 000,00 €	-
21 - Immobilisations corporelles	420 869,49 €	-
23 - Immobilisations en cours	580 000,00 €	-
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	4 000,00 €	100 000,00 €
001 - Solde d'exécution de la section investissement reporté	-	906 869,49 €
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT	1 006 869,49 €	1 006 869,49 €

Ceci exposé,

Considérant le projet de Budget Primitif de la Régie Municipale des Pompes Funèbres ainsi proposé par le Maire au titre de l'exercice 2024,

Vu la Loi n° 93-23 du 8 janvier 1993 relative à la législation dans le domaine funéraire,

Vu la Loi n° 2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire,

Vu la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

Vu la Loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, et notamment son article 93,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles :

- L. 2223-19 à L. 2223-44 relatifs aux Services Publics des Pompes Funèbres,
- L. 2221-1 à L. 2221-14 relatifs aux Régies Municipales,
- L. 2224-1 à L. 2224-3 relatifs aux Services Publics Industriels et Commerciaux,

Vu le Bulletin Officiel des Impôts 3A.2.98 n° 14 du 21 janvier 1998,

Vu l'Instruction Budgétaire et Comptable M4,

Vu la Circulaire Préfectorale n° DCLE/BFLI/2024-01 du 31 janvier 2024 relative aux informations fiscales utiles à la préparation des budgets primitifs locaux pour 2024,

Vu le rapport de présentation établi par le Directeur de la Régie Municipale des Pompes Funèbres retraçant les informations financières essentielles, conformément à l'Article 107 de la Loi NOTRe, et joint au Budget Primitif de la Régie Municipale des Pompes Funèbres,

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation de la Régie Municipale des Pompes Funèbres en date du 20 mars 2024,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 3 avril 2024,

Vu la délibération n° 24-079 du Conseil Municipal en date du 11 avril 2024 portant approbation de l'affectation du résultat de l'exercice 2023 pour le Budget Primitif de la Régie Municipale des Pompes Funèbres,

Attendu que le Conseil Municipal s'est vu présenter et a pu débattre du Budget Primitif pour l'exercice 2024,

Le Conseil Municipal est invité :

- **A adopter le Budget Primitif de la Régie Municipale des Pompes Funèbres au titre de l'exercice 2024, qui s'équilibre en dépenses et en recettes à 3 581 869,49 €, comme suit :**

	DÉPENSES	RECETTES
. SECTION D'INVESTISSEMENT	1 006 869,49 €	1 006 869,49 €
. SECTION DE FONCTIONNEMENT	2 575 000,00 €	2 575 000,00 €
TOTAL	3 581 869,49 €	3 581 869,49 €

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, **LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A LA MAJORITÉ ABSOLUE DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS LE RAPPORT QUI PRÉCÈDE.**

Nombre de voix **POUR** **36**

Nombre de voix **CONTRE** **0**

Nombre d'**ABSTENTIONS** **2** (Mme VILLECOURT - M. FOUQUART)

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille sis au 31, rue Jean-François LECA - 13235 MARSEILLE Cedex 02 dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification.

Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité signataire de la présente décision dans le délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification.

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la notification de la décision de rejet exprès du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Signature électronique
Pour le Maire empêché
Le Premier Adjoint
Délégué à l'Administration Générale
Henri CAMBESSEDES

Le Secrétaire de séance


Jean-Marc VILLANUEVA

Accusé de réception en préfecture
013-211300561-20240411-CM24_32480-DE
Date de télétransmission : 22/04/2024
Date de réception préfecture : 22/04/2024

Chaîne d'intégrité du document : 5F 30 12 E9 C9 8D 2F AE FD AD 97 56 75 67 4D 34
Publié le : 22/04/2024
Par : Gaby CHARROUX, Maire
Document certifié conforme à l'original
<https://publiact.fr/documentPublic/304144>